La société EURIAL LOGISTIQUE OUEST souhaite demander la modification de 2 prescriptions applicables à l'installation au titre de la rubrique 2925.

1) Caractéristique de la toiture

L'arrêté du 29 mai 2000 relatif à la rubrique 2925 à déclaration demande :

- « 2.4. Comportement au feu des bâtiments
- 2.4.1. Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :
 - murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures
 - couverture incombustible,
 - portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
 - porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,
 - pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles)»

La société EURIAL souhaite que la toiture du nouveau local soit considérée comme Broof(t3) au même titre que l'arrêté 11 avril 2017 relatif à la rubrique 1510 et non comme incombustible.

En termes de faisabilité technique, cette solution permet de mettre en place une toiture homogène avec celle de l'entrepôt, et d'éviter les surcoûts de mise en place d'une toiture incombustible.

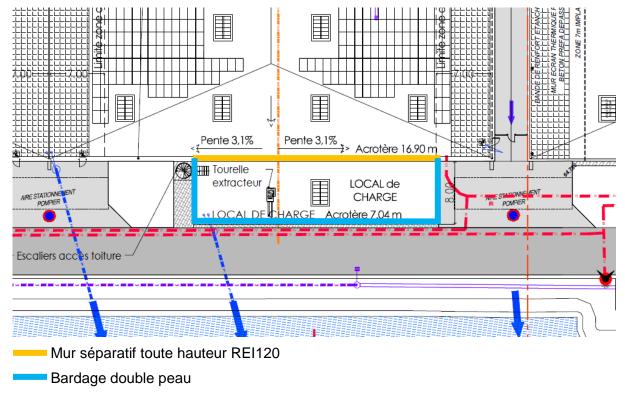
En termes de sécurité, le local de charge sera situé dans un local séparé de l'entrepôt par une paroi REI120 toute hauteur. Il sera donc protégé de l'entrepôt et le degré Broof(t3) garantit un niveau de sécurité élevé, correspondant à la norme pour les entrepôts, exposés au risque incendie.

2) Caractéristique des parois extérieures

L'arrêté du 29 mai 2000 relatif à la rubrique 2925 à déclaration demande :

- « 2.4. Comportement au feu des bâtiments
- 2.4.1. Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :
 - murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures
 - couverture incombustible,
 - portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
 - porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,
 - pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles)»

La société EURIAL souhaite que les parois extérieures du nouveau local de charge et leurs portes, représentées en bleu sur le schéma ci-dessus soit en bardage métallique et non coupe-feu de degré 2 heures et pare-flamme de degré 1/2 heure.



En termes de sécurité incendie, le local de charge sera situé dans un local avec une paroi séparative REI120 avec l'entrepôt sur toute la hauteur de la cellule 4 (paroi orange). Cette paroi permet d'isoler les deux zones et éviter toute propagation d'incendie le cas échéant.

En termes de sécurité des tiers en cas d'incident dans le local de charge, ces parois en bleu donnent sur le terrain du site et sont éloignée d'une distance supérieure à 20 mètres des limites de propriété, les effets vis-à-vis des tiers restent nuls.

Enfin le nouveau local de charge ne comportera pas de stockage de matières combustibles et sera muni d'un système d'extinction automatique via du sprinklage.